

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 9500135SNCO14195



**SBM DEVELOPPEMENT**  
160 route de la Valentine  
BP 90120  
13371 MARSEILLE CEDEX 11  
FRANCE

Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intranant : 9500135 - LIMAGRI GR**

**AMM n° 9500135**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux:~~

~~Alain TRIDON~~

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2140494 Nom commercial : **SLOGGY CHAMPS**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9500135

Firme détentrice : SBM DEVELOPPEMENT

Type commercial : Second nom commercial

9500135 LIMAGRI GR

Vu la notification de l'Anses n° 2013-1614 du 04 décembre 2014.

La commercialisation de LIMAGRI GR (produit de référence) est autorisée sous la dénomination **SLOGGY CHAMPS** (second nom commercial).

**Dénomination de l'intrant**

**SLOGGY CHAMPS**

Produit de référence LIMAGRI GR

**Dénominations commerciales**

LIMAGRI GR

**Teneur garantie en matière active**

50 G/KG

Métaldéhyde

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

09 JAN. 2015

Alain TRIDON